

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION CA19 26 0376

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, un premier projet de résolution (CA19 26 0376) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), relativement à un projet particulier, situé au 6900, 15^e Avenue.

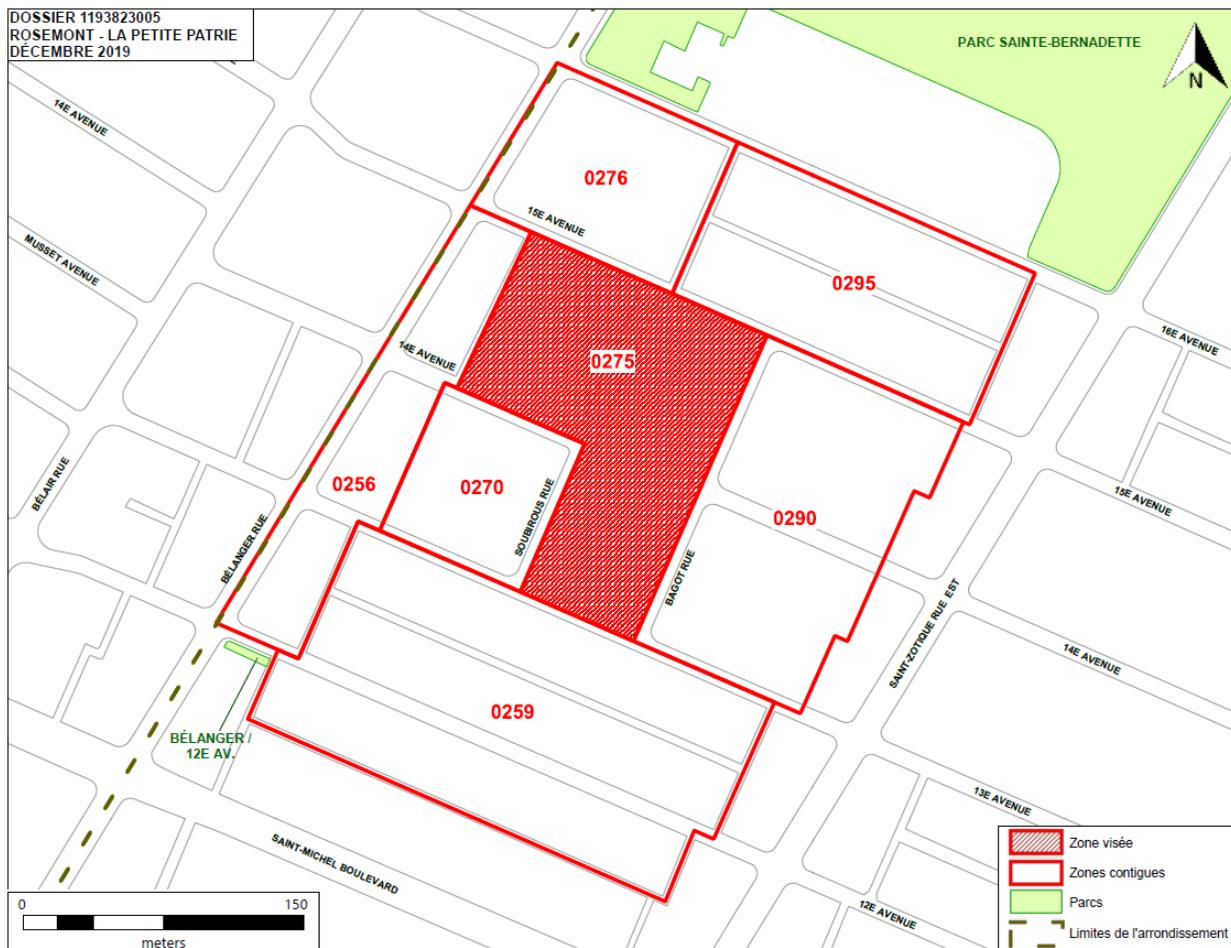
L'objet de la résolution vise à permettre l'occupation du bâtiment à des fins de maison de chambres, pour un maximum de quinze (15) chambres. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux usages prescrits dans le secteur où est situé le bâtiment. Ce secteur autorise la catégorie d'usage H 1-3, soit les bâtiments d'un à trois logements.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le mercredi 22 janvier 2020 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0275, ci-après illustrée :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, ce 14 janvier 2020

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019

Résolution: CA19 26 0376

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, un premier projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15^e Avenue

CONSIDÉRANT que l'analyse de la Direction du développement du territoire et des études techniques fait ressortir que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation de l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)* et que l'usage demandé est incompatible avec le secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'amender le texte de la proposition principale en remplaçant la condition « 1^o limiter le nombre d'occupants de la maison de chambres à dix (10) » par la suivante : « **1^o limiter le nombre de chambres à quinze (15);** ».

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6900, 15^e Avenue, l'usage « maison de chambres ».
2. D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
 - 1^o limiter le nombre de chambres à quinze (15);
 - 2^o retirer l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier avec les aménagements paysagers du site;
 - 3^o la délivrance du certificat d'occupation autorisant l'usage « maison de chambres » ne peut pas précéder la délivrance d'un permis autorisant le retrait de l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier d'aménagements paysagers. La demande de permis visant ces travaux devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui devra être soumis à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance de ce permis, les critères d'évaluation additionnels suivants s'appliquent :

- Le réaménagement de la partie du terrain où était localisée l'aire de stationnement devra permettre d'améliorer le verdissement du site;
 - Les aménagements extérieurs du site devront tendre à limiter les impacts potentiels de l'usage prévu sur les propriétés voisines.
3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

D'adopter la proposition principale telle qu'amendée.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1193823005

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2019